



VILLE DE TRILPORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**DECISION DU MAIRE N° 2020/018****Signature de la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement situé 10 rue de Brinches****Le MAIRE de la Commune de TRILPORT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions,

CONSIDERANT qu'il convient de consentir la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement,

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du logement situé 10 rue de Brinches à Monsieur PRINCEP, à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 1 an. Le loyer mensuel est fixé à 384.39 € hors charges.

ARTICLE 2 – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

TRILPORT, le 12 octobre 2020

Le Maire,
Jean-Michel MORER

